

Exemple d'une annexe que peuvent utiliser les entrepreneurs enregistrés

Annexe à la facture, en application de l'article 63¹¹ AR/CIR 92, dans le cadre de la réduction pour dépenses pour l'économie d'énergie, visées à l'article 145²⁴, § 1, CIR 92

Annexe à la facture numéro: du .././....

Exécutant des travaux:

Nom:

Rue + n°:

Commune:

Numéro d'enregistrement:

Habitation où les travaux ont été effectués :

Rue + n°:

Commune:

Nom du client:

- propriétaire (1) nu-propriétaire (1) emphytéote (1) usufruitier (1)
 possesseur (1) locataire (1)

Données concernant les travaux effectués + leur part dans le prix de la facture (TVA comprise) :

Remplacement des anciennes chaudières euros

Entretien des chaudières euros

Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire euros

Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique euros

Installation d'une pompe à chaleur géothermique euros

Installation de double vitrage euros

Isolation du toit, des murs et des sols euros

Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge euros

TOTAL : euros

(1) Cochez la case qui convient

Attestation en application de l'article 63¹¹ de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés et visés à l'article 145²⁴, § 1, du Code des impôts sur les revenus 1992

Je, soussigné

Agissant comme de la société atteste que (1):

Remplacement des anciennes chaudières (Mesure 1)

j'ai remplacé l'ancienne chaudière :

marque :

type :

numéro de série :

j'ai placé une nouvelle installation du type (1) :

chaudière à condensation

chaudière au bois

installation de pompe à chaleur

installation de système de micro-cogénération

sur la nouvelle installation, le marquage CE est apposé et est conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentée en combustibles liquides ou gazeux

la cheminée est conforme au nouveau système de chauffage

la **chaudière au bois** satisfait à la norme européenne EN 12809, est à chargement automatique, exclusivement mono-combustible bois, pour un usage exclusif de bois, bois compressé non traité et le rendement de la **chaudière au bois** dont la puissance utile nominale est de minimum 60 % est conforme aux exigences de rendement reprises sous la forme EN 303-5

le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3 (seulement pour les **installations de pompes à chaleur**)

Entretien des chaudières (*Mesure 1*)

confirme que (1):

- j'ai effectué l'entretien de la chaudière:
marque:
type:
numéro de série:
date de l'entretien:

Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire (*Mesure 2*)

- l'orientation des capteurs est faite entre l'est et l'ouest en passant par le sud
- l'inclinaison des capteurs fixes est faite entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale pour les capteurs fixes
- la technique utilisée permet d'éviter un éventuel problème de légionellose

Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique (*Mesure 3*)

- les modules répondent aux exigences suivantes: avoir la norme IEC 61215 et un rendement minimal de 12 % (seulement pour les "modèles cristallins") ou la norme IEC 61646 et un rendement minimal de 7 % (seulement pour les "modèles fins")
- le rendement minimal pour les transformateurs est supérieur à 88 % (seulement pour les systèmes autonomes) et supérieur à 91 % (seulement pour les systèmes reliés à un réseau)
- l'orientation des capteurs est faite entre l'est et l'ouest en passant par le sud et l'inclinaison des capteurs fixes se fait entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale

Installation d'une pompe à chaleur géothermique (*Mesure 3bis*)

- les pompes à chaleur géothermiques sont pourvues du marquage CE
- le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3

Placement de double vitrage performant (Mesure 4)

le coefficient de transmission U global de la fenêtre (châssis + vitrage) calculé selon les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62) est inférieur ou égal à 2,0 watts par mètre carré Kelvin

Isolation du toit (Mesure 5)

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale(2) à 2,5 mètres carrés Kelvin par watt

Isolation des murs (Mesure 5)

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale(2) à 2 mètres carrés kelvin par watt en cas d'isolation par l'air extérieur d'un mur en contact avec l'extérieur ou un volume non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel

ou

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale(2) à 0,75 mètre carré kelvin par watt en cas d'isolation par la coulisse d'un mur creux en contact avec l'air extérieur ou un volume non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel

Isolation des sols (Mesure 5)

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale(2) à 1 mètre carré kelvin par watt en cas d'isolation par l'intérieur d'un plancher en contact avec le sol ou avec un volume non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel

ou

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale(2) à 2 mètres carrés kelvin par watt en cas d'isolation par l'extérieur d'un plancher en contact avec le sol ou avec un volume non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel

Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge (*Mesure 6*)

- vannes thermostatiques
- thermostat d'ambiance à horloge AVEC /SANS ¹ sonde extérieure
- aussi bien des vannes thermostatiques qu'un thermostat d'ambiance AVEC /SANS ¹ sonde extérieure (seulement pour l'habitation qui n'est pourvue ni de vannes thermostatiques ni d'un thermostat d'ambiance)

Date :

Nom :

Signature :

(1) Cochez la case qui convient

(2) Biffez la mention inutile